

12
POUR 100 D'ICI
2015

LA DÉSIGNATION DE NOUVELLES AIRES PROTÉGÉES EN NOUVELLE-ÉCOSSE

NOS ESPACES SAUVAGES


12
POUR 100 D'ICI
2015

NOS

LA DÉSIGNATION DE NOUVELLES AIRES PROTÉGÉES EN NOUVELLE-ÉCOSSE

ESPACES

SAUVAGES



Les aires protégées sont des endroits où les familles peuvent apprécier la nature. Elles appuient la recherche et l'éducation et font partie de ce qui fait de la Nouvelle-Écosse un endroit merveilleux où vivre. La protection des terres permet de laisser un héritage naturel aux générations futures.

Nos espaces sauvages nous donnent de l'air propre pour respirer et de l'eau propre pour boire. Ils nous aident aussi à réduire les effets des changements climatiques en capturant le dioxyde de carbone et en produisant de l'oxygène. Les poissons, les animaux et les plantes peuvent également prospérer dans leurs habitats naturels.

En 2007, le gouvernement a adopté une loi qui l'engage à protéger 12 % des terres de la Nouvelle-Écosse d'ici 2015. Nous faisons du progrès, mais il y a encore du travail à faire. Ce livret vous aidera à comprendre pourquoi nous avons besoin de protéger nos terres et comment vous pouvez contribuer.



LES AIRES PROTÉGÉES DU MONDE

constituent le plus grand héritage que nous puissions laisser aux générations futures afin de nous assurer que nos descendants auront accès à la nature et à toute la richesse matérielle et spirituelle qu'elle représente.

UICN – Commission mondiale des aires protégées

QUE VOULONS-NOUS DIRE PAR « PROTÉGER »?

Lorsque nous protégeons nos terres, nous les conservons à leur état naturel. Les terres protégées en Nouvelle-Écosse sont des aires que les gens peuvent apprécier et qui restent à leur état naturel.

On n'y trouve aucune maison, aucune usine ou aucune ferme. Les arbres poussent, meurent et nourrissent la forêt dans un cycle de vie naturel. Lorsque nous parlons de « terres » protégées, nous incluons également les lacs et les rivières.

LES ESPACES SAUVAGES

font partie de notre patrimoine depuis des siècles. Voici un pétroglyphe mi'kmaq qui représente un orignal.



“Miamuj maliaptemu'kw msit Mi'kma'kik, mita wetapeksi'kw aq weji mimajultikw.
Klo'tmuanej ujit elmi'knikewak.” *Mi'kmaq*

« Nous devons prendre soin du Mi'kma'kik parce c'est là où nous avons grandi et survécu. Nous devons le conserver pour les générations futures. » *Français*



POURQUOI 12 %?

Le chiffre douze pour cent provient du rapport de 1987 de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement intitulé *Notre avenir à tous*. Au Canada, le chiffre douze pour cent a été promu par la campagne pour les espaces menacés du Fonds mondial pour la nature en 1989. En 1992, ce chiffre a fait partie d'un engagement des ministres fédéraux et provinciaux visant à terminer le réseau des aires protégées du Canada. La science nous dit qu'un pourcentage plus élevé est nécessaire pour assurer la protection complète de la biodiversité. Douze pour cent est un objectif significatif que nous pouvons atteindre en Nouvelle-Écosse.

ATTEINDRE DOUZE POUR CENT

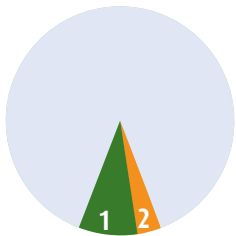
Pour certains, cet objectif peut sembler insuffisant, mais 12 % est un objectif ambitieux. La plupart des terres de la Nouvelle-Écosse appartiennent à des particuliers. Pendant des générations, les gens ont été propriétaires de terres, ont aménagé ces terres et ont bâti des communautés.

Nous allons toujours avoir besoin de terres pour bâtir nos maisons et notre économie. Nous allons toujours récolter, pêcher, couper du bois, utiliser l'énergie naturelle du soleil, du vent et des marées, et exploiter nos ressources souterraines. Nous avons aussi besoin d'espaces sauvages.

C'est pourquoi la loi sur les objectifs environnementaux et la prospérité durable (*Environmental Goals and Sustainable Prosperity Act*) de 2007 établit un objectif de protection de 12 % des terres en Nouvelle-Écosse d'ici 2015. La prospérité durable signifie que l'environnement sain, les gens en bonne santé et l'économie saine sont indissociables.

LES AIRES PROTÉGÉES
contribuent à la durabilité de nos traditions liées à la nature sauvage.





POURCENTAGE DE TERRES PROTÉGÉES

(en date du 1^{er} janvier 2011)

La Nouvelle-Écosse compte **AU TOTAL** environ **5 528 000 hectares**.

1. LA PROPORTION DE TERRES PROTÉGÉES PAR LA LOI est de **8,6 % (474 399 ha)** et est

formée d'aires de nature sauvage (314 819 ha), de réserves naturelles (4 972 ha), de grands parcs provinciaux (10 319 ha), de parcs nationaux (134 988 ha), de réserves nationales de faune (2 397 ha) et d'aires protégées par des fiducies foncières (6 905 ha).

2. POUR ATTEINDRE NOTRE OBJECTIF DE 12 % (663 360 ha), une proportion supplémentaire de **3,4 % (188 961 ha)** de terres doit être protégée.

OÙ EN SOMMES-NOUS?

La loi sur les objectifs Environnementaux et la prospérité durable (*Environmental Goals and Sustainable Prosperity Act*) définit les aires qui sont incluses dans notre objectif de 12 %. Il s'agit des aires suivantes :

- réserves naturelles
- aires de nature sauvage
- certains parcs provinciaux et certaines réserves provinciales
- terres protégées par une servitude de conservation
- terres appartenant à des organismes de fiducie foncière
- parcs nationaux
- réserves nationales de faune

Ces aires ont trois choses en commun. D'abord, elles protègent la biodiversité et les processus naturels. Ensuite, la protection est imposée par la loi et elle est permanente. Enfin, la gestion à long terme de ces aires est libre d'applications industrielles.

Certaines terres en Nouvelle-Écosse jouent un rôle important de conservation mais ne sont pas incluses dans l'objectif de 12 %, peut-être parce qu'elles mettent l'accent sur la gestion d'espèces ou d'activités individuelles ou parce que la protection n'est pas imposée par la loi ou permanente. Ces terres peuvent également être protégées principalement pour des raisons de loisirs plutôt que pour la nature, ou peut-être qu'elles permettent certaines applications industrielles.

En date du 1^{er} janvier 2011, une proportion d'environ 8,6 % de la province (474 399 ha) était protégée par la loi. Il faut donc ajouter une proportion de 3,4 % (188 961 ha) de terres protégées pour atteindre notre objectif de 12 %.

Pour atteindre cet objectif, nous devons :

- protéger les terres de la Couronne;
- acheter et protéger des terres;
- aider les fiducies foncières et les propriétaires fonciers à protéger les terres privées.



CETTE CARTE présente les différents types d'aires protégées en Nouvelle-Écosse qui font partie de l'objectif de 12 %, ainsi que les autres terres de la Couronne.

- Fiducies foncières et servitudes de conservation
- Aires de nature sauvage
- Parcs provinciaux et réserves provinciales
- Réserves naturelles
- Parcs nationaux
- Réserves nationales de faune
- Terres provinciales de la Couronne

Conservation des terres par le secteur privé

- **Fiducie foncière** – Terres appartenant à des organismes caritatifs. Il s'agit habituellement de petites parcelles sélectionnées pour la protection des plantes, des animaux ou d'autres caractéristiques naturelles importantes. Les activités de loisirs, d'éducation et de recherche sont généralement admises.
- **Terres protégées par une servitude de conservation** – Les propriétaires fonciers privés s'entendent pour laisser les terres à leur état naturel. Les règlements liés à ce type de terres sont stipulés dans la loi sur les servitudes de conservation (*Conservation Easements Act*) de la Nouvelle-Écosse.

Protection par le gouvernement provincial

- **Aires de nature sauvage** – Vastes régions sélectionnées pour protéger la nature tout en appuyant les activités de loisirs, la chasse, la pêche sportive, le piégeage et autres activités. Certains véhicules hors route (VHR) sont permis sur certaines routes. Les aires de nature sauvage n'ont généralement aucune installation ou aucun terrain de camping aménagé. Les règlements liés à ce type de terres sont stipulés dans la loi sur la protection des aires de nature sauvage (*Wilderness Areas Protection Act*) de la Nouvelle-Écosse.
- **Parcs provinciaux et réserves provinciales** – Aires sélectionnées pour des raisons naturelles ou culturelles. Bon nombre incluent des endroits aménagés pour le

camping, la randonnée, les pique-niques et autres activités de loisirs. Certains parcs ne sont pas inclus dans l'objectif de 12 % en raison de leur taille ou de leur utilisation. Les règlements liés à ce type de terres sont stipulés dans la loi sur les parcs provinciaux (*Provincial Parks Act*) de la Nouvelle-Écosse.

- **Réserves naturelles** – Petites aires sélectionnées pour protéger des espèces ou des caractéristiques uniques ou rares. Elles bénéficient du niveau de protection le plus élevé et sont principalement utilisées pour l'éducation ou la recherche. Les règlements liés à ce type de terres sont stipulés dans la loi sur la protection des endroits spéciaux (*Special Places Protection Act*) de la Nouvelle-Écosse.

Protection par le gouvernement fédéral

- **Parcs nationaux** – Vastes régions d'importance nationale. Les parcs nationaux ont trois objectifs :
 - ° protéger un type particulier d'environnement naturel
 - ° apprendre au sujet de cet environnement
 - ° offrir des espaces où l'on peut apprécier la natureIls incluent souvent de vastes espaces sauvages ainsi que des endroits aménagés pour le camping, la randonnée et d'autres activités de loisirs. Les règlements liés à ce type de terres sont stipulés dans la *Loi sur les parcs nationaux* du Canada.
- **Réserves nationales de faune** – Terres sélectionnées pour la protection d'animaux particuliers, souvent des oiseaux migrateurs. Les règlements liés à ce type de terres sont stipulés dans la *Loi sur les espèces sauvages* du Canada.



LES ANIMAUX

tels que le lynx sont en déclin. Nos espaces sauvages protègent ces animaux et leurs habitats afin qu'ils puissent continuer d'exister et d'évoluer.



SÉLECTION DES AIRES

La Nouvelle-Écosse fait face à de nombreux défis liés à la protection des terres :

- 70 % des terres appartiennent à des particuliers.
- La demande est concurrentielle pour l'utilisation des terres provinciales de la Couronne.
- Les prix fonciers continuent d'augmenter et notre gouvernement dispose d'un montant limité d'argent pour faire l'achat de terres.
- Les possibilités de protéger les paysages et les caractéristiques uniques tirent à leur fin.

Principes directeurs du processus de sélection

Leadership – À titre de gouvernement, nous nous engageons à assurer le leadership dans ce processus. Nous reconnaissons également le rôle de leadership de la communauté mi'kmaq, des municipalités, de l'industrie et des organismes non gouvernementaux.

Connaissances – Nous utiliserons les meilleures données scientifiques et les connaissances des communautés locales et des particuliers.

Partenariat et consultation – Nous souhaitons connaître l'opinion de toute personne qui s'intéresse à la protection de nos espaces sauvages et nous allons collaborer avec ces personnes, particulièrement la communauté mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse, les autres ordres de gouvernement, les communautés, les Néo-Écossais individuels, l'industrie, les organismes non gouvernementaux et les fiducies foncières privées.



Depuis des temps immémoriaux, les Mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse maintiennent une relation spéciale avec la terre et ses ressources. Cette relation est fondée sur des anciennes croyances spirituelles et écologiques selon lesquelles la terre et toutes les ressources qu'elle fournit sont reconnues comme étant le fondement du monde mi'kmaq. Les Mi'kmaq reconnaissent que sans cette terre, les êtres humains ne peuvent pas exister, et c'est pourquoi il faut prendre particulièrement soin de protéger la terre et ses ressources.

Les Mi'kmaq comprennent que l'objectif de 12 % de terres protégées est une étape importante pour assurer l'intégrité écologique des terres et des ressources de la Nouvelle-Écosse, pour les générations futures. Afin de collaborer dans le cadre de cette initiative, la communauté mi'kmaq et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse établiront un groupe consultatif technique sur les aires protégées en Nouvelle-Écosse formé de membres mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse. Ce groupe sera chargé d'offrir des conseils sur la sélection, l'acquisition, la désignation et la gestion des terres protégées en Nouvelle-Écosse.

Assemblée des chefs mi'kmaq de la Nouvelle Écosse





FORUM COLIN STEWART SUR LES FORÊTS

Le forum Colin Stewart sur les forêts a été formé en 2005 par des grands groupes environnementaux et entreprises forestières. Il a été nommé en mémoire du biologiste très respecté et chef de file en matière de conservation. Au cours des cinq dernières années, le forum a effectué une évaluation scientifique de toutes les terres provinciales de la Couronne et des terres appartenant aux entreprises forestières participantes. Le gouvernement a offert du soutien technique. Le forum s'est proposé de déterminer quelles terres doivent être protégées et de trouver des façons de réduire l'impact de la protection sur l'industrie forestière.

Valeurs naturelles

Les aires protégées sont nécessaires pour maintenir la biodiversité. Elles nous fournissent de l'air et de l'eau propres et fournissent un habitat à la faune. Nous souhaitons protéger les meilleurs espaces naturels dans notre province selon les critères suivants :

- Isolement – régions qui sont à l'état naturel avec peu d'impact humain
- Représentation – exemples de la grande variété de terres en Nouvelle-Écosse
- Richesse – endroits où la vie animale et végétale prospère
- Rareté – endroits qui incluent des paysages, des plantes ou des animaux uniques ou rares

La science nous aide à déterminer la meilleure façon de protéger ces valeurs naturelles. Une grande partie du travail scientifique visant à cerner les aires naturelles importantes de la Nouvelle-Écosse a été effectuée par le forum Colin Stewart sur les forêts, avec l'aide du ministère de l'Environnement et du ministère des Ressources naturelles. Dans le cadre de ce travail, les quatre caractéristiques ci-dessus ont été appliquées à toutes les terres provinciales de la Couronne et aux terres appartenant aux entreprises forestières participantes. Pour en apprendre davantage au sujet de l'approche scientifique, consultez le rapport du forum Colin Stewart sur les forêts ou le site Web des aires protégées de la Nouvelle-Écosse.

LA BIODIVERSITÉ

est un autre nom pour la nature. Elle inclut tous les êtres vivants sur la planète et les relations entre eux.



SÉLECTION DES AIRES

(suite)



NOS ESPACES SAUVAGES
nous offrent un refuge loin la
vie moderne et animée. Ils
sont bons pour notre esprit.

Valeurs sociales

La préservation de la biodiversité est la principale raison pour la protection des terres. Toutefois, nous devons aussi considérer les façons dont ces terres seront utilisées et appréciées.

Pour de nombreuses personnes, les aires protégées offrent un endroit où elles peuvent profiter de la nature et trouver paix et tranquillité dans un monde très occupé.

Les aires protégées offrent certaines expériences en plein air les plus agréables de la province. Que ce soit pour la randonnée, le canoë, le camping, la pêche ou la chasse, les aires protégées contribuent à la conservation des endroits où nous pourrions continuer de pratiquer ces activités dans le futur.

Les aires protégées contribuent également à l'image naturelle de la Nouvelle-Écosse pour le développement touristique, commercial et économique. Elles sont importantes pour l'éducation et la recherche, et elles sont une source d'inspiration pour les arts et la culture.

Alors que nous choisissons de nouvelles aires protégées, nous devons tenir compte des façons dont les gens sont liés à la nature.



LES TOURISTES

profitent de nos espaces
sauvages depuis des générations.
Si nous protégeons ces espaces,
les touristes pourront continuer
à les apprécier pendant des
générations à venir.



NOS ESPACES SAUVAGES

nous enseignent beaucoup de choses sur notre environnement et sur les effets des humains. Ils nous ont déjà beaucoup appris au sujet du comportement des animaux, des endroits où ils survivent et prospèrent, et de la façon dont les habitats endommagés se rétablissent.



Réduire des conflits

Les gens utilisent les terres à de nombreuses fins dans notre petite province. Certaines de ces fins, par exemple l'établissement, l'agriculture, les routes, l'exploitation forestière, l'exploitation minière et le développement énergétique, ne conviennent pas aux aires protégées.

Pendant la sélection de nouvelles aires protégées, il faut considérer tous les types d'utilisation des terres. Il est possible d'éviter la plupart des conflits grâce à bons renseignements, des discussions ouvertes et de la planification. Nous devons choisir les aires appropriées et établir des limites en tenant compte de tous les types d'utilisation des terres.

Dans certains cas, nous pouvons trouver d'autres façons de réduire les conflits. Par exemple, avec l'aide du forum Colin Stewart sur les forêts, nous trouvons des façons créatives de réduire l'impact de la protection des terres sur l'industrie forestière. Dans d'autres cas, le gouvernement a conclu des ententes visant à assurer le maintien d'importantes routes de liaison pour les véhicules hors route (VHR) dans une aire de nature sauvage.

LES AIRES PROTÉGÉES

constituent un point de référence qui nous permet de voir comment notre environnement change. Ces points de référence sont nécessaires pour nous assurer que nous pouvons poursuivre les activités qui ont un impact sur notre environnement.



2009-2011

ÉTAPE 1 – SÉLECTION PRÉLIMINAIRE DES TERRES

FORUM COLIN STEWART SUR LES FORÊTS

EXAMEN PAR LE GOUVERNEMENT – Processus interministériel dirigé par les ministères de l'Environnement et des Ressources naturelles

ENGAGEMENT DES MI'KMAQ – Approche de collaboration

2011

ÉTAPE 2 – EXAMEN DES TERRES SÉLECTIONNÉES

EXAMEN PAR DES GROUPES, ORGANISMES ET PARTICULIERS afin de cerner les intérêts clés et les conflits possibles liés à l'utilisation des terres

ÉLABORATION DE L'ÉBAUCHE DU PLAN SUR LES AIRES PROTÉGÉES

2012

ÉTAPE 3 – CONSULTATION PUBLIQUE

CONSULTATION PROVINCIALE À GRANDE ÉCHELLE au sujet de l'ébauche du plan sur les aires protégées

2013-2015

ÉTAPE 4 – PLAN FINAL ET DÉSIGNATIONS

ÉLABORATION DE LA VERSION FINALE DU PLAN SUR LES AIRES PROTÉGÉES PAR LE GOUVERNEMENT et désignation des nouvelles aires protégées

ATTEINDRE NOTRE OBJECTIF

Le ministère de l'Environnement de la Nouvelle-Écosse dirige un processus de cinq ans visant à atteindre notre objectif de 12 %. Nous avons divisé le processus en quatre étapes.

Étape 1 – Sélection préliminaire des terres (2009-2011)

Une fois les désignations actuelles terminées, environ 150 000 hectares supplémentaires devront être protégés pour atteindre notre objectif de 12 %. En novembre 2009, le gouvernement a reçu le rapport du forum Colin Stewart sur les forêts qui définit 269 000 hectares de terres ayant une valeur de conservation élevée.

Le ministère de l'Environnement et le ministère des Ressources naturelles de la Nouvelle-Écosse ont étudié ces terres. D'autres ministères du gouvernement et la communauté mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse ont également fourni des renseignements sur ces terres. Cet examen mettait l'accent

sur l'évaluation de la qualité naturelle des terres et sur la confirmation du propriétaire.



À la suite de cette étape, le gouvernement a déterminé une proportion possible de 12 % de terres qui pourront être évaluées de plus près à l'étape 2, notamment des terres provinciales de la Couronne et certaines terres appartenant à d'importantes sociétés forestières. Afin d'assurer une certaine flexibilité dans la prise de décisions, plus de 200 000 hectares de terres ont été inclus dans cette proportion de 12 %. **Il ne s'agit pas d'aires protégées proposées.** Toutefois, le gouvernement sélectionnera la plupart des aires protégées proposées parmi ces terres.

Étape 2 – Examen des terres sélectionnées (2011)

Le but de cette étape est d'en apprendre autant que possible au sujet des terres proposées avant de préparer la liste des aires protégées possibles. Des consultations seront effectuées avec les municipalités, les communautés mi'kmaq et les intervenants des industries forestière, minière et énergétique. Les groupes des domaines suivants seront également consultés : communautés, loisirs en plein air, chasse, pêche, piégeage, VHR et environnement. Les participants recevront des cartes et des renseignements sur toutes les terres proposées. On invite également les particuliers à transmettre leurs commentaires par écrit au sujet de ces terres.

Le résultat de cette étape sera l'élaboration, par le gouvernement, d'une ébauche du plan sur les aires protégées.

L'ébauche du plan inclura des cartes et des descriptions de toutes les aires proposées et indiquera le type de protection considérée, par exemple aire de nature sauvage, réserve naturelle ou parc provincial.

Étape 3 – Consultation publique (2012)

En 2012, le public aura de nombreuses occasions de transmettre ses commentaires au sujet de l'ébauche du plan sur les aires protégées, par des séances communautaires, par écrit ou par des rencontres en personne. Les gens pourront consulter les cartes des aires proposées, poser des questions et confirmer que leurs points de vue sont entendus et considérés.

Nous prévoyons que l'ébauche du plan sur les aires proposées changera en fonction de ces consultations. Il s'agit de l'étape où les gens peuvent donner leur appui ou exprimer leurs préoccupations au sujet de régions particulières. Il s'agit également de l'étape où les limites proposées peuvent être modifiées afin de réduire les conflits, d'améliorer la protection ou d'augmenter les possibilités pour le public de profiter de ces terres.

Le résultat de cette étape sera la création, par le gouvernement, de la version finale du plan sur les aires protégées.

Étape 4 – Plan final (2013-2015)

La version finale du plan sur les aires protégées tiendra compte de tous les commentaires reçus lors des consultations publiques (étape 3). Il présentera les aires qui seront protégées, et définira leurs limites. Il pourrait également décrire des circonstances particulières relatives à l'utilisation ou à la gestion des terres.

Une fois la version finale du plan sur les aires protégées publiée, le gouvernement prendra les mesures nécessaires pour assurer la protection de chaque aire en vertu de la loi.

LES ESPACES NATURELS

peuvent servir de protection contre les risques naturels tels que les inondations et l'érosion.

PARTICIPER

Nous avons besoin de votre aide pour définir les nouvelles aires protégées en Nouvelle-Écosse. Voici comment vous pouvez contribuer.

Participez au processus

- Pour en savoir plus
- Transmettez vos connaissances et encouragez les autres à participer.
- Faites confiance au processus; tout le monde a une voix et chaque voix est importante.
- Dites-nous ce qui est important pour vous et pourquoi.
- Posez des questions; le personnel est là pour vous aider.

Si votre groupe ou organisme aimerait participer à l'étape de l'examen des terres sélectionnées qui aura lieu en 2011, communiquez avec nous avant le 1^{er} août 2011 en composant le 902-424-2117 ou par courriel à l'adresse protectedareas@gov.ns.ca. Après cette date, nous rencontrerons les groupes et organismes intéressés. Des ateliers régionaux seront offerts aux gouvernements municipaux et à la communauté mi'kmaq. À chaque rencontre,

nous fournirons des cartes détaillées (incluant les fichiers GIS au besoin). Le personnel répondra à vos questions et vous fournira des renseignements supplémentaires sur le processus pour atteindre l'objectif de 12 % ou sur les sites individuels.

À titre de particulier, vous pouvez également transmettre vos commentaires par écrit lors de l'examen des terres sélectionnées. D'abord, passez en revue les renseignements au sujet des terrains individuels qui se trouvent sur le site Web des aires protégées à l'adresse www.gov.ns.ca/nse/protectedareas (en anglais seulement). Ensuite, remplissez le formulaire en ligne, envoyez vos commentaires à l'adresse protectedareas@gov.ns.ca ou envoyez vos commentaires par la poste au :

Ministère de l'Environnement de la Nouvelle-Écosse,
Direction des aires protégées
C.P. 442, 5151 Terminal Road
Halifax (N.-É.) B3J 2P8

Les commentaires écrits seront acceptés jusqu'au 1^{er} décembre 2011.

En 2012, une ébauche du plan sur les aires protégées sera publiée aux fins de consultation provinciale à grande échelle.

Réfléchissez bien

- Mettez l'accent sur ce que vous, vos enfants, vos communautés, votre région et votre province pourrez gagner.
- La protection est pour le présent et pour l'avenir. Pensez à la province que vous souhaitez voir dans 100 ans ou plus.

Voici d'autres exemples de choses que vous pouvez faire pour appuyer la protection des terres en Nouvelle-Écosse :

- Si vous êtes un propriétaire foncier, considérez protéger vos propres terres. Il y a plusieurs façons de protéger vos terres. Communiquez avec la Direction des aires protégées du ministère de l'Environnement de la Nouvelle-Écosse ou avec une fiducie foncière privée pour obtenir plus d'information.
- Une chose à faire qui peut être très enrichissante est appuyer une fiducie foncière privée telle que Nova Scotia Nature Trust ou Conservation de la nature Canada.
- Participez à d'autres discussions au sujet de l'utilisation et de la conservation des terres. Les aires protégées ne constituent qu'une façon de prendre soin de nos terres et de l'environnement.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Si vous souhaitez recevoir des renseignements à jour sur le processus visant à atteindre notre objectif de 12 %, veuillez ajouter votre nom à la liste de distribution en envoyant un courriel au protectedarea@gov.ns.ca ou en composant le 902-424-2117.

Pour obtenir des renseignements sur les aires protégées et sur le processus visant à atteindre notre objectif de 12 %, consultez le www.gov.ns.ca/nse/protectedareas (en anglais seulement).

Pour communiquer avec nous :

Région de l'est

Ministère de l'Environnement de la Nouvelle-Écosse, Direction des aires protégées
C.P. 714, 295, rue Charlotte, Sydney (N.-É.) B1P 6H7
Tél. : 902-563-2100

Région du centre

Ministère de l'Environnement de la Nouvelle-Écosse, Direction des aires protégées
C.P. 442, 5151 Terminal Road, Halifax (N.-É.) B3J 2P8
Tél. : 902-424-2117

Région de l'ouest

Ministère de l'Environnement de la Nouvelle-Écosse, Direction des aires protégées
60 Logan Road, Bridgewater (N.-É.) B4V 2J8
Tél. : 902-543-4685

Photos et images :

Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, Alice Reed, Irwin Barrett, John Glynn-Morris, Todd Keith, Oliver Maass, Peter Bush, Len Wagg, Conservation de la Nature Canada, Musée d'histoire naturelle de la Nouvelle-Écosse et Cumberland Wilderness.



12

POUR 100 D'ICI

2015


NOVA SCOTIA
NOUVELLE-ÉCOSSE